

**Formulaire d'annonce
 pour le maintien de l'assurance en cas de perte d'emploi après l'âge de 58 ans révolus**

Données de la personne assurée

Employeur	_____	Contrat n°	_____
Nom	_____	Prénom	_____
Rue	_____	NPA/Localité	_____
Etat civil/Date	_____	Date de naissance	_____
E-Mail	_____	Téléphone	_____

Maintien de l'assurance en cas de perte d'emploi (selon l'art. 47a LPP)

Vous avez déjà atteint l'âge de 58 ans, vous êtes toujours assuré auprès de l'AVS et votre relation de travail a été résiliée par votre employeur. Vous souhaitez **le maintien de votre prévoyance auprès de la fondation** et informez cette dernière au plus tard un mois après la cessation des rapports de travail (fin de l'obligation de cotiser). Le maintien de l'assurance est possible jusqu'à l'âge de référence au plus tard. Si le maintien de l'assurance a duré plus de deux ans, les prestations de prévoyance doivent être perçues sous forme de rente et la prestation de sortie ne peut plus être prélevée à l'avance ou mise en gage pour un logement à usage personnel. Demeurent réservées les dispositions réglementaires qui prévoient le versement des prestations sous forme de capital.

Etendue de l'assurance et données salariales

Assurance continue ininterrompue valable à partir du (date) : _____

Salaire assurable : dernier salaire assuré **ou** CHF _____ (salaire annuel)

Doit être inférieur au dernier salaire assuré et supérieur au seuil d'entrée LPP de CHF 22'680 (montant 2025)

Maintien exclusif de **l'assurance-risques** :

Les cotisations de risques et les frais administratifs sont dus

Maintien de **l'assurance risques et vieillesse** :

Les cotisations de risques et d'épargne ainsi que les frais administratifs sont dus

Confirmation

Par la présente, je confirme vouloir le maintien de l'assurance selon l'art. 47a LPP conformément aux données ci-dessus et avoir lu la notice « Maintien de l'assurance en cas de perte d'emploi après l'âge de 58 ans ». En outre, je suis conscient que je dois payer moi-même 100 % des cotisations dues. Je prends également connaissance du fait que la fondation en cas de cotisations impayées, peut résilier le maintien de l'assurance avec effet immédiat. Le calcul de la prestation de sortie (décompte de sortie) est effectué à la date jusqu'à laquelle les cotisations d'épargne ont été payées. La couverture d'assurance prend fin à la date de résiliation écrite.

Date

Signature de la personne assurée